

**Document d'action de fonds fiduciaire de l'UE à utiliser pour les décisions du comité de gestion**

**1. IDENTIFICATION**

Pays	Niger		
Intitulé/Numéro	Référence : <b>T05-EUTF- SAH-NE-05</b> Création d'une Equipe Conjointe d'Investigation (ECI) pour la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et le trafic des migrants.		
Coût total	Coût total estimé: 6 000 000 euros Montant total provenant du Fonds fiduciaire: 6 000 000 euros		
Méthode d'assistance/Modalités de mise en œuvre	Gestion indirecte : PAGODA avec Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas		
Code CAD	150	Secteur	
Domaine d'intervention Fonds Fiduciaire	Objectif n° 3: Amélioration de la gestion de la migration dans les pays d'origine, transit et destination  Objectif n°4: Amélioration de la gouvernance, de la prévention des conflits et la réduction du déplacement forcé et de la migration irrégulière		
Domaine d'intervention Plan d'Action de La Valette	Domaine 1: Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées;  Domaine 4: Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes		

**2. JUSTIFICATION ET CONTEXTE**

**2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs**

Le Niger est actuellement un carrefour de routes de l'immigration irrégulière et de la traite de personnes de toute provenance en direction à l'Union européenne. La position du Niger en tant que pays de transit est devenue un problème pour toute la région.

Les réseaux de trafiquants et de passeurs de personnes jouent un rôle central dans la tragédie de la migration irrégulière en devenant une plateforme incontournable pour les migrants pour

se déplacer en Europe. Les réseaux exposent les migrants à la mort et à toute sorte de sévices tout au long du chemin en échange de fortes sommes d'argent.

Les flux de migrants et de demandeurs d'asile les plus nombreux à utiliser la route du Niger sont originaires de l'Afrique Occidentale et du Corne de l'Afrique, mais il y a aussi des candidats en provenance du Moyen Orient et de l'Asie. Les migrants traversent le territoire nigérien sans à peine d'obstacles pour se diriger ensuite vers la Libye et, dans une moins grande mesure, vers l'Algérie.

Les autorités nigériennes ont récemment démontré une forte volonté politique pour faire face à ce phénomène, étant parmi les pays signataires de la Convention de Palermo et de son Protocole Additionnel relatif au trafic illicite des migrants et en se dotant à niveau national d'un dispositif législatif *ad hoc* et d'un plan d'action national.

De son côté l'Union européenne s'est engagée depuis des années dans ce domaine, en entamant, entre autres, un dialogue et des actions spécifiques avec les pays africains tant à niveau continentale que régionale (et aussi bilatérale, le cas échéant). Tout dernièrement, la migration irrégulière et les moyens d'y faire face dans une perspective de développement et de sécurité, ont été au cœur de l'agenda du Sommet de la Valette du 11-12 Novembre dernier et de son Plan d'Action ainsi que de l'élargissement du mandat de la mission EUCAP Sahel Niger. Ainsi, le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique a identifié parmi ses objectifs prioritaires l'amélioration de la gestion de la migration dans les pays d'origine, transit et destination (objectif 3) ainsi que l'amélioration de la gouvernance, de la prévention des conflits et la réduction du déplacement forcé et de la migration irrégulière (objectif 4).

Pour être efficace, la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et au trafic des migrants nécessite d'une action préventive contre les réseaux criminels qui passe par une bonne collecte, mise en commun et analyse des informations, ainsi que par une étroite coopération entre l'Union européenne et ses Etats Membres avec les pays tiers d'origine et transit.

A ce titre, face à l'ampleur et à l'urgence du phénomène dans toute la région ouest-africaine et à la détermination des autorités nigériennes de le combattre, le soutien du Fonds Fiduciaire au renforcement des capacités opérationnelles et judiciaires des services de la police nationale nigérienne impliqués dans la lutte contre les réseaux criminels organisés (notamment en matière d'immigration irrégulière, traite d'êtres humains et trafic des migrants) paraît très pertinent.

Sur la base de l'expérience positive déjà obtenue en Mauritanie, cet appui pourrait se concrétiser dans la création au Niger d'une Equipe Conjointe d'Investigation (ECI), formée de policiers français, espagnols et nigériens qui puisse accompagner les autorités nigériennes, sous la forme de "peer-coaching", dans la mise en place des actions opérationnelles et d'un dispositif efficace de lutte contre les réseaux criminels organisés et plus particulièrement dans les domaines de la collecte et l'analyse du renseignement, des techniques d'investigation et des enquêtes judiciaires visant les trafiquants et les passeurs.

Un dialogue avec les autorités nigériennes a déjà été entamé à ce propos et ces dernières ont déjà montré tout leur intérêt. D'ailleurs, il reste de s'assurer auprès des autorités nigériennes de la nature exacte du mandat qui pourrait être dévolu à l'équipe conjointe, tant au plan de ses prérogatives que de son assise géographique, et qui devra être décliné sous la forme d'actions d'encadrement, de conseil, d'assistance et de formation. Cette question sera abordée avec les autorités nigériennes à l'occasion d'une mission préparatoire qui sera conduite courant 2016.

L'établissement de l'Equipe Conjointe d'Investigation sur le territoire nigérien aura un impact immédiat sur les segments des réseaux de trafic de personnes établis à Niger et par la suite, aura un impact direct sur les réseaux des pays d'origine et de destination et réduira le flux de migrants irréguliers en direction à Libye et l'Algérie.

Enfin, étant conçu en tant qu'action pilote, sa vocation est, en cas de succès, d'être reproduit dans les pays voisins. A ce titre, il est envisagé finalement, l'interaction, (par exemple par rapport à des investigations concernant à une même route migratoire), entre les différentes Equipes créées dans les différents pays bénéficiaires, ce qui donnerait au projet une dimension régionale encore plus remarquable.

## **2.2. Contexte**

### **2.2.1. Contexte national, le cas échéant**

Le Niger, pays de 17 millions d'habitants, est l'un des principaux sites stratégiques des itinéraires migratoires africains vers l'Europe depuis la fermeture de la route Sénégal/Mauritanie. Les autorités nigériennes ne semblent pas disposer de données, même indicatives, sur le nombre de migrants qui transitent par leur territoire, notamment dans la région d'Agadez.

Les importants mouvements de population, également occasionnés par l'activité des groupes islamistes dans la région, confèrent à ce pays un rôle de « point de passage » majeur vers la Méditerranée. Ceux-ci transitent plus particulièrement par Agadez où ils sont abusés par des passeurs qui organisent en toute impunité le trafic de ces migrants vers l'Europe.

La région Nord Niger est classée zone rouge, ce qui signifie aucun déplacement sans escorte armée (au moins 16 personnels de la police et de la Garde Nationale) et sans véhicules blindés. Il n'y a aucune présence européenne à Agadez. Pour l'heure, la seule présence européenne à Agadez se limite aux binationaux et au personnel de l'antenne de la mission EUCAP Sahel Niger en cours de déploiement. Des projets de développement financés par l'UE débiteront prochainement ou sont en cours d'élaboration. Les organisations internationales sont présentes mais opèrent avec du personnel africain. En outre, il n'y a aucune présence militaire étrangère à moins de 150 ou 200 kms (base US à Arlit et Barkhane à Madama à plus de 800 km d'Agadez).

Selon les informations recueillies, les migrants qui transitent par Agadez se dirigent ensuite vers l'Algérie et la Libye. Deux convois de migrants quitteraient Agadez deux fois par semaines pour se rendre en Libye et en Algérie. Chacun acquitterait « un droit de passage ». La disparition du tourisme et du passage du rallye Paris-Dakar a créé un vide économique, qu'aucune activité légale n'est venue remplacer.

Ainsi, le passage des migrants est pratiquement la seule source de revenu de la ville. Toutes les structures locales semblent en profiter, y compris les banques où les migrants reçoivent l'argent envoyé par leurs proches.

Le centre d'accueil des migrants, construit initialement à près d'un kilomètre de la ville est aujourd'hui rejoint par des constructions. Les tarifs pratiqués par les logeurs et les passeurs sont élevés et les prix de certains produits utiles aux migrants (ex. : eau en bouteille) ont fortement augmenté au cours des deux dernières années.

En raison des revenus générés (lors de sa récente conférence à Bruxelles, le Président du conseil régional d'Agadez avait avancé le chiffre de 3 ou 4000 euros par mois pour un conducteur de véhicule qui transporte des migrants), les propositions d'activités

rémunératrices à un niveau comparables seront sans doute difficiles à trouver. A noter également que pour certaines familles du nord Niger (ex. appartenant aux ethnies Toubou ou Touareg) l'accompagnement de voyageurs / de migrants est une activité traditionnelle. Les solutions alternatives seront donc difficiles à mettre en œuvre.

### **2.2.2. Contexte sectoriel: Politiques et enjeux**

L'action préventive contre les réseaux criminels passe par une bonne collecte, mise en commun et analyse des informations. L'enjeu essentiel réside ainsi dans la coopération contre le trafic illicite de migrants à l'intérieur de l'UE et avec les pays tiers.

Sur la base de son approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM), l'UE s'est engagée dans un vaste dialogue avec les pays du continent africain sur la migration et la mobilité à niveau continental, régional, et à niveau bilatéral au cas échéant.

A niveau continental, la migration constitue l'un des domaines de coopération du Partenariat UE-Afrique énoncés non seulement dans la Stratégie commune UE-Afrique (JAES) et dans son plan d'action 2014-2017, adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'UE et d'Afrique au cours du quatrième Sommet UE-Afrique, tenu à Bruxelles les 2 et 3 avril 2014, mais aussi dans une Déclaration spécifique sur la migration et la mobilité.

Plus récemment, les questions migratoires ont été au cœur des discussions du Sommet de la Valette (11-12 Novembre 2015) qui a réuni les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains en vue de renforcer la coopération et de relever les défis que représente la migration mais aussi d'exploiter les possibilités qu'elle offre. Le Sommet s'est conclu avec l'adoption d'un Plan d'Action qui identifie cinq domaines prioritaires d'intervention et le lancement d'un Fonds Fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et les personnes déplacées en Afrique.<sup>1</sup> En outre, le mandat d'EUCAP Sahel Niger a été étendu aux questions migratoires et, depuis août 2015, la mission apporte son soutien au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité du Niger afin de leur permettre de mieux lutter contre l'immigration irrégulière et les activités criminelles associées et que les autorités nationales soient mieux à même de contrôler les flux migratoires irréguliers.

A niveau régional, parmi les domaines de coopération énoncés dans le Processus de Rabat (lancé en 2006) figurent notamment la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière et l'amélioration de la gestion des frontières.<sup>2</sup> A ce titre, les 15 et 16 avril 2015, le comité de direction du Processus de Rabat, réuni à Lisbonne, a approuvé le principe de constitution d'une équipe conjointe d'investigation au Niger.

En outre, le Plan d'action régional pour le Sahel 2015-2020 accorde une importance majeure aux questions migratoires, au point de considérer la migration et la mobilité, la gestion des frontières, la lutte contre la fraude documentaire, le trafic et la traite des êtres humains comme de véritables domaines d'action. À ce titre, ce plan souligne l'importance de redoubler d'efforts au Niger, qui est le principal pays de transit.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> <http://www.consilium.europa.eu/fr/valletta-summit-2015/>

<sup>2</sup> Déclaration et Programme de Rome de 2015-2017, adoptés en novembre 2014 au cours de la IVe Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement.

<sup>3</sup> <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/04/20-council-conclusions-sahel-regional-plan/>

Plus spécifiquement, le Niger s'est doté d'une législation ad hoc. Ainsi, a été créée en 2013 la commission nationale de coordination de lutte contre la traite des êtres humains (CNCLTP) et l'agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANLTP). De plus, un plan d'action national a été adopté en 2014 pour lutter contre la traite des personnes. Le Niger est aussi signataire de la Convention de Palerme et de son Protocole Additionnel relatif au trafic illicite de migrants.

Pour compléter ce dispositif, le Niger a adopté une loi n° 2015-36 du 26 mai 2015 qui a pour objet de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants et de protéger les droits du migrant. Enfin, la table ronde sur la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants, qui s'est déroulée le 25 juin 2015 à Niamey, a été l'occasion pour les autorités nigériennes de réaffirmer leur détermination et leur volonté d'agir avec la coopération des partenaires internationaux et européens (ND-2015-612676).

Ainsi, l'importance du phénomène de l'immigration irrégulière et du trafic d'êtres humains observé au Niger ainsi que la volonté des autorités pour la mise en œuvre d'une législation efficace justifient cette intervention et en particulier création d'une équipe conjointe d'investigation ES/FR/NI au Niger.

### **2.3. Enseignements tirés**

Cette Action pourra s'appuyer sur les enseignements et les résultats positifs tirés du projet mené en coopération entre l'Espagne et la Mauritanie (Mécanisme de Réaction Rapide) lancé en 2006 pour faire face à l'afflux massif de migrants vers les Iles Canaries transitant par Nouadhibou. Cette initiative a permis la création d'une équipe conjointe d'investigation Espagne- Mauritanie (ci-après ECI) dont les caractéristiques et la finalité étaient assez proches de l'objectif poursuivi au Niger. Cette ECI, qui a obtenu d'excellents résultats<sup>4</sup> (et qui constitue l'un des éléments essentiels de la coopération hispano-mauritanienne en matière de lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière), a en outre permis de tirer toute une série de leçons qui peuvent s'avérer extrêmement utiles pour l'ECI du Niger, à savoir :

**Coordination :** Pour garantir l'efficacité, il faut impérativement mettre en œuvre une coopération intense et constante avec les autorités politiques, policières et judiciaires d'origine, à tous les échelons.

**Mandat :** Le mandat doit être très clair et conforme au but visé par l'ECI.

**Progressivité :** La dynamique de travail conjoint est un processus linéaire et progressif qui doit s'adapter peu à peu à la culture organisationnelle du pays où elle est établie.

**Implantation et taille :** Une ECI de ce genre doit être implantée en toute discrétion et sa taille doit être limitée.

---

<sup>4</sup> Les principaux résultats de l'ECI Espagne-Mauritanie sont les suivants :

- Réduction du nombre de barques de plus de 1500/an en moyenne à 36-39 entre 2008-2009 et 2015.
- Éradication de tous les réseaux de trafic de personnes qui opéraient dans la région Mauritanie – Nord du Sénégal.
- Mise en place d'une structure permanente de sécurité publique à Nouadhibou, notamment axée sur le contrôle de l'immigration irrégulière.
- Implantation fonctionnelle de procédures d'intervention policière en matière d'immigration irrégulière, selon les standards de la Police nationale espagnole.

Stabilité: La rotation des membres européens de l'équipe doit être limitée. Il est préférable que les personnes qui lancent le projet restent à leur poste tout au long de la mission. Le succès dépend en effet très souvent des « *rappports personnels directs* ».

#### 2.4. Actions complémentaires

Au cours de la phase d'état des lieux, il faudra procéder à un inventaire précis des services nigériens impliqués dans la lutte contre les réseaux criminels, à une évaluation du niveau de connaissance-métier des enquêteurs nigériens à la lecture des procédures diligentées ainsi qu'à un examen exhaustif des formations déjà dispensées dans le domaine de la lutte contre les réseaux criminels d'immigration irrégulière et de traite d'êtres humains et de trafic de migrants, au titre des actions conduites par les différents bailleurs internationaux et/ou les partenaires européens présents au Niger. L'ECI pourra bénéficier des travaux déjà réalisés par EUCAP Sahel Niger et la Délégation de l'UE dans ces domaines.

L'Action s'efforcera également de tirer les enseignements des actions financées par l'UE dans le domaine migratoire au Niger et sur un plan régional pour s'assurer de la complémentarité des actions. Il s'agira, entre autres, de:

- Projet régional « CT Sahel » et plus particulièrement sa composante régionale dont certaines de ses activités ont visé la formation en matière de lutte contre la traite des êtres humains et la gestion des frontières.
- Le projet régional « Free movement of persons and migration (FMM), ce projet financé par le 10ème FE (PIR Afrique de l'ouest) contient une composante gestion des frontières et lutte contre les trafics de personnes.
- Le projet « soutien à l'atténuation des risques d'insécurité et d'instabilité dans le Nord-Ouest et le Sud-est du Niger », programme de réponse intérimaire financé sur la rubrique « mesures d'urgence » de l'Instrument contribuant à la Stabilité et à la Paix (IcSP) qui contient une composante sécurité des frontières.
- Le projet « accès à la justice et à l'Etat de droit (PAJED II) et notamment avec sa composante « renforcement de la sécurité et des capacités de lutte contre la criminalité organisée et les trafics ».
- La Mission EUCAP Sahel Niger, dont l'objectif général est de renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité nigériennes de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Le mandat de la Mission a été étendu récemment afin mettre l'accent sur l'appui à la lutte contre l'immigration irrégulière et les activités criminelles associées. Les Etats Membres ont également prescrit l'ouverture d'une antenne de la mission à Agadez pour disposer d'une meilleure connaissance des phénomènes migratoires irréguliers dans le Nord Niger et apporter un soutien aux forces et services nigériens déployés dans cette région. EUCAP Sahel pourra apporter son soutien à l'ECI, entre autres dans les domaines de la formation et du conseil technique.
- Projet WAPIS (West Africa Police Information System), mis en œuvre par INTERPOL.
- Pilot multi-purpose centre à Agadez.

D'ailleurs, afin de garantir une action dans la durée et une réelle appropriation par les services nigériens, il serait intéressant de pouvoir assurer une forme de complémentarité entre cette Action et des dispositifs favorisant l'aide au retour des migrants et le développement du pays. Ces synergies permettraient de garantir un couplage « sécurité-développement » optimal.

On notera à cet égard que l'Organisation Internationale de la Migration (OIM) est fortement implantée au Niger où elle dispose de centres d'assistance et de transit, notamment à Agadez et Dirkou, situés sur le seul axe praticable pour rejoindre la frontière avec la Libye.

Ainsi il conviendra d'inscrire cette action de coopération opérationnelle dans un cadre plus général associant une politique de développement en tenant compte des aspects sécuritaires voire de défense.

## **2.5. Coordination des donateurs**

Compte tenu de la multiplicité de projets et d'initiatives dans la région à la fois de la part des Etats Membre et des structures onusiennes, un effort particulier devra être fait pour une parfaite coordination des donateurs. Une coordination régulière entre les principaux bailleurs de fonds doit être donc assurée au moyen de fora de dialogue habituels afin de mieux cibler et calibrer les interventions et éviter ainsi tout doublon et chevauchement.

En particulier, l'Equipe Conjointe d'Investigation (ECI) s'inscrira dans les mécanismes de coordination mis en place par la mission EUCAP Sahel Niger et la Délégation de l'Union européenne pour assurer la coordination des acteurs internationaux engagés dans la coopération en matière de sécurité intérieure et la lutte contre l'immigration irrégulière. L'ECI participera aux réunions des partenaires techniques et financiers lorsque les questions touchant à ses actions seront à l'ordre du jour. Ainsi, l'ECI bénéficiera de l'appui et de l'expérience d'EUCAP Sahel Niger pour identifier les interlocuteurs locaux pertinents.

## **3. DESCRIPTION DETAILLEE**

### **3.1. Objectifs**

L'**objectif global** de l'Action est de contribuer à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, de traite des êtres humains et de trafic des migrants au Niger en promouvant aussi la création d'un espace de protection international face à ce type de délits.

**Les objectifs spécifiques** de l'Action, à joindre notamment à travers la création d'une Equipe Conjointe d'Investigation (ECI), sont :

- le renforcement des capacités opérationnelles et judiciaires des services de la police nationale nigérienne impliqués dans la lutte contre les réseaux criminels organisés (notamment en matière d'immigration irrégulière, traite d'êtres humains et de trafic des migrants), y compris l'amélioration de la gestion policière des frontières;
- l'amélioration du taux de résolution des enquêtes liées à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière et au trafic d'êtres humains et de migrants.

### **3.2. Résultats escomptés et activités principales.**

Les résultats escomptés sont les suivants:

- 3.2.1. Résultat 1 : les capacités opérationnelles et judiciaires des services de la police nationale nigérienne impliqués dans la lutte contre les réseaux criminels organisés (notamment en matière d'immigration irrégulière, traite d'êtres humains et trafic des migrants) sont améliorées.*

**Résultat spécifique 1.1** : Les capacités opérationnelles des services nigériens en matière de renseignement et d'investigation sont évaluées et les mesures d'adaptation sont proposées pour s'assurer d'une approche cohérente et harmonisée.

Activités:

1.1.1 Recensement des services de police nigériens spécialisés dans la lutte contre les réseaux criminels d'immigration irrégulière, de fraude documentaire et de traite des êtres humains;

1.1.2 Evaluation qualitative des procédures judiciaires en cours.

Indicateurs de résultats:

- Nombre de rapports d'évaluation rédigés.

Résultat spécifique 1.2 : Une Equipe Conjointe d'Investigation (ECI)\* est créée.

Activités:

1.2.1 Définition du statut, du mandat et des prérogatives de l'ECI en accord avec les autorités nigériennes.

1.2.2 Sélection des policiers nigériens destinés à intégrer l'Equipe Conjointe d'Investigation.

Indicateurs de résultats:

- Base légale régissant les activités de l'ECI établie;
- Nombre d'entretiens de policiers réalisés.

\* **L'Equipe Conjointe d'Investigation (ECI)** a deux appuis légaux: l'Accord de Coopération en matière de Lutte contre la Criminalité entre le Royaume d'Espagne et la République de Niger, signé à Niamey le 14 Mai 2015 et la Convention de Nations Unies de Lutte contre la Criminalité Organisée Transfrontalière, Protocole contre le trafic illégal de migrants.

L'ECI sera composée de 18 membres (3 de la police nationale espagnole, 3 de la police nationale française et 12 des services de la police nationale du Niger) et sera chargée de mettre en œuvre des actions opérationnelles de lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, la fraude documentaire et les réseaux criminels de trafic et de traite d'êtres humains.

La stratégie d'action de l'ECI pourrait s'envisager de plusieurs manières selon les résultats de l'état des lieux conduit dans la phase de démarrage :

1<sup>ère</sup> hypothèse: Au terme de l'état des lieux, il apparaît que les policiers spécialisés nigériens sont formés, organisés et efficaces dans leurs enquêtes mais rencontrent des difficultés pour faire face au volume des affaires à traiter.

Dans ce cas, l'équipe commune d'enquête pourrait constituer une force d'appui aux services existants et se voir confier, par l'autorité judiciaire nigérienne, la conduite d'enquêtes particulières. Par ailleurs, l'ECI devra être rapidement en mesure d'identifier (ou pas), au sein des services de police nigériens, des enquêteurs bien formés susceptibles de constituer à la fois des recrues de qualité au sein de l'ECI et/ou de potentiels personnels-ressources

2<sup>ème</sup> hypothèse: Les policiers nigériens manquent d'expérience et de savoir-faire pour conduire de manière efficace les enquêtes diligentées à l'encontre des réseaux criminels d'immigration irrégulière et de trafic des êtres humains.



Dans ce contexte, les policiers-experts européens de l'ECI devront s'attacher à sélectionner des policiers nigériens disposant des qualités minimales requises pour recevoir une formation et mettre l'accent sur un volet formation consacré aux méthodes et techniques de renseignement et d'investigation. Ces formations auront un double objectif :

- Le 1<sup>er</sup> à court terme visera à mettre rapidement les policiers nigériens de l'ECI en capacité de conduire des enquêtes, accompagnés en cela par les experts européens.
- Le 2<sup>nd</sup>, à plus long terme, s'attachera à faire des policiers nigériens de l'ECI des personnes-ressources de formation. Ce 2<sup>nd</sup> objectif s'inscrit dans une logique de consolidation des acquis et de l'appui apporté aux services de police nigériens. Ce soutien pédagogique à plus long terme pourra intervenir sous la forme du peer-coaching au sein des services de police ou dans le cadre plus classique des structures de formation de la police nationale nigérienne.

L'ECI pourra s'appuyer sur l'expertise de la mission européenne EUCAP SAHEL NIGER dont le mandat prévoit l'accompagnement et la formation des forces de police locale, notamment en matière de lutte contre l'immigration irrégulière.

Résultat spécifique 1.3 : Les policiers nigériens de l'équipe conjointe sont en capacité d'exploiter les renseignements collectés, d'alimenter des bases de données et/ou les outils informatiques pour traiter les informations en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et les trafics d'êtres humains;

Activités:

- 1.3.1 Formation en méthodes de collecte du renseignement criminel;
- 1.3.2 Formation en techniques de traitement et d'analyse de l'information opérationnelle;
- 1.3.3 Activités d'exploitation et de « judiciarisation » (enquête) des informations obtenues.

Résultat spécifique 1.4 : Les policiers nigériens de l'équipe conjointe ont acquis les techniques d'investigation pour mener à bien des enquêtes;

Activités:

- 1.4.1 Formation à la détection de faux documents ;
- 1.4.2 Formation au traitement et recoupement de l'information technique;
- 1.4.3 Formation aux techniques d'investigation et procédures judiciaires.

Indicateurs de résultats:

- Nombre d'actions de formation;
- Nombre de procédures transmises aux autorités judiciaires;
- Nombre de faux détectés.

Dans le cadre des objectifs de l'Action, il est spécifié la possibilité de collaboration/d'implication des autorités judiciaires locales dans le domaine de la formation (création des capacités de la police nigérienne) comme méthode pour renforcer les relations et développer un espace de collaboration Police-Pouvoir Judiciaire qui garantisse réellement la lutte contre les réseaux d'immigration irrégulière. L'objectif recherché sera:

- Améliorer les méthodes et capacités des policiers en relation directe avec les juges ou magistrats qui en dernier ressort conduisent les enquêtes criminelles et la procédure pénale en matière d'immigration irrégulière;
- Développer une coopération stratégique et opérationnelle plus étroites entre les différents départements du système pénal, notamment entre la police et le pouvoir judiciaire;
- Mettre en place des canaux de communications plus étroits entre les différentes autorités policières et judiciaires tant à l'échelon central que local;
- Développer le renforcement de la protection des Droits de l'Homme et notamment au cours du déroulement de l'enquête de police dans le cadre de la procédure pénale.

Dans une perspective de consolidation des acquis, la désignation d'un magistrat nigérien au sein de l'ECI constituerait une plus-value indéniable dans le cadre du mandat de l'ECI.

Dans un premier stade, la mission préparatoire à la mise en place de l'ECI s'attachera à obtenir des autorités judiciaires la désignation d'un magistrat référent, dédié au traitement des procédures judiciaires de l'ECI.

*3.2.2. Résultat 2 : Le taux de résolution des enquêtes liées à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière et le trafic d'êtres humains et des migrants est amélioré*

Résultat spécifique 2.1: Les policiers nigériens de l'équipe conjointe sont capables de mener des enquêtes et procédures judiciaires diligentées à l'encontre des réseaux criminels organisés.

Activités:

2.1.1 Accompagnement opérationnel des investigations et des procédures judiciaires (peer-coaching) ;

2.1.2 Renforcement de la coopération inter-institutionnelle avec les autorités judiciaires et policières du Niger (chaîne pénale).

Indicateurs de résultats:

- Mise en place des bases de données;
- Nombre de réseaux et de passeurs identifiés;
- Saisies judiciaires réalisées;
- Nombre de filières démantelées.

### **3.3. Risques et hypothèses**

Cette Action est fondée sur l'hypothèse selon laquelle les autorités nigériennes sont engagées dans la lutte contre l'immigration irrégulière, le trafic des personnes et la traite des êtres humains et des migrants, et valident la création de l'ECI.

<b>Risque</b>	<b>Impact sur la réussite de l'Action</b>	<b>Probabilité</b>	<b>Mesures de limitation du risque</b>
Intérêts financiers liés au trafic d'êtres humains limitent l'efficacité des investigations communes	Elevé	Forte	Engagement fort des autorités nigériennes exprimé à plusieurs reprises à faire face à ce phénomène. Lever de l'UE au travers de dialogue politique régulier entretenu avec le Niger.
Absence ou faibles capacités de coordination et/ou d'implication de l'autorité judiciaire lors de la conduite d'enquêtes	Majeur	Moyenne	Des instructions seront transmises aux experts pour s'assurer d'une forte implication des magistrats dans le projet (notamment via les formations).
Equipe d'investigation commune soit perçue comme une structure parallèle du dispositif existant	Moyenne	Moyenne	La démarche constitue avant tout un transfert de compétences entre policiers. Cette ECI devrait au contraire, via un renforcement de la collaboration entre les autorités judiciaires et policières, améliorer l'organisation globale.
Sécurité des membres de l'ECI sachant que les dossiers amenés à être traités seront très sensibles	Majeure	Faible	L'Espagne et la France dispose d'un dispositif de sécurité pour leurs experts. Il ne s'agit pas de conduire des enquêtes mais d'accompagner les policiers nigériens.
Détérioration de la situation sécuritaire au point où les experts doivent quitter le pays	Elevé	Faible	S'assurer de points de sortie clairs avec une programmation par phase, permettant de suspendre et de reprendre le programme à moindre perte en termes d'efficacité et de dynamique de mise en œuvre. L'équipe de mise en œuvre maintiendra une liaison constante avec la DUE pour organiser la suspension de l'action et l'évacuation des experts.
Détérioration de la situation sécuritaire au point où les activités sont temporairement suspendues mais où experts restent dans le pays	Elevé	Faible à moyenne	Plan de sécurité garantissant que les experts puissent continuer à travailler dans un environnement dégradé; Sélection d'experts avec une expérience de vie en pays conflictuel et post-conflictuel.

Enfin, on notera que le durcissement de la situation sécuritaire peut également entraîner une résistance au changement plus forte de la part des bénéficiaires. Ce risque pourra être limité par une approche d'association et d'implication des bénéficiaires à tous les stades du projet, ce qui entraînera un meilleur engagement et une bonne appropriation.

### 3.4. Questions transversales

Cette Action aura un impact positif sur plusieurs éléments transversaux. En matière de bonne gouvernance, par exemple, l'ECI contribuera au renforcement institutionnel et au renforcement des capacités des autorités chargées de la lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic et la traite d'êtres humains, en complément des actions déjà entreprises par la communauté internationale, en particulier l'Union européenne.

Par ailleurs, étant entendu que le trafic et la traite d'êtres humains et de migrants constituent de graves violations des droits de l'homme, cette Action aura un impact positif à cet égard. De plus, les actions seront menées selon les standards internationaux en matière de droits de l'homme.

Enfin, cette Action aura un impact positif sur les groupes particulièrement vulnérables aux réseaux de trafic et de traite, tels que les femmes et les enfants.

### 3.5. Parties prenantes

#### *Groupes ciblés*

La cible principale de cette Action est la police nationale du Niger, qui verra ses capacités opérationnelles renforcées. Par ailleurs, le travail conjoint avec des membres des polices nationales française et espagnole donnera lieu à un transfert de savoir-faire et de compétences.

En particulier, au titre des directions de police nigériennes impliquées dans la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière et le contrôle des frontières, en plus de la direction générale de la police judiciaire, on notera le rôle de la direction de la surveillance du territoire. A inclure aussi parmi les groupes ciblés sont les autorités judiciaires avec lesquelles une coopération étroite de l'ECI est à envisager.

À noter enfin, l'existence d'une antenne de police de la direction générale de la police judiciaire dont le déploiement aura un impact sur l'activité de l'ECI. En effet, cette antenne est présente à Niamey comme à Agadez.

Les bénéficiaires finaux sont les victimes potentielles du trafic et de la traite des êtres humains et des migrants et, plus généralement, l'ensemble de la population nigérienne, qui subit les effets négatifs liés à ces pratiques. Les bienfaits de cette action pourraient même s'étendre aux autres pays de la région, compte tenu du caractère régional du phénomène de l'immigration irrégulière et de la position stratégique du Niger.

#### *Partenaires*

Les deux pays européens qui vont initialement mettre en œuvre cette Action avec le Niger sont l'Espagne et la France.

Les acteurs qui prendront part à la mise en œuvre sont donc les suivants:

**Police nationale (Espagne):** La Direction générale de la Police participe par le biais du Commissariat général chargé des ressortissants étrangers et des frontières, qui déploiera trois effectifs ayant une spécialisation d'ordre général en matière de formation et complémentaire – par échelons de commandement.

**Police nationale (France):** La Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) participe par le biais de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (DCPAF) et la Direction de la Coopération Internationale (DCI) qui déploieront conjointement trois experts.

Ceci étant, ce projet s'inscrit aussi dans le cadre du Processus de Rabat. À ce titre, tous les pays qui prennent part à ce processus, qu'il s'agisse de pays européens ou africains, pourront participer à l'avenir s'ils le souhaitent. Il convient de souligner à cet égard que l'Italie s'intéresse au projet et pourrait y participer à l'avenir.

Dans l'hypothèse où l'Italie ou tout autre pays européen ou africain prenant part au Processus de Rabat souhaiterait participer à l'ECI, les ajustements nécessaires seront réalisés le moment venu afin de rendre possible cette participation.

#### **4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

##### **4.1. Convention de financement, le cas échéant**

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

##### **4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle**

La période indicative de mise en œuvre de cette Action est de 36 mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

##### **4.3. Modules et volets de la mise en œuvre**

La présente Action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec la Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAPP) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre des activités telles que décrites dans la section 3. Ce mode de mise en œuvre se justifie sur la base de l'expertise technique de FIIAPP ainsi que de l'expérience positive déjà acquise par l'Espagne et FIIAPP dans la mise en œuvre d'une action similaire.

Dans le but d'atteindre une adéquate coordination, gestion et communication pendant l'exécution du projet, une équipe sera établie à Madrid, dont les fonctions seront les suivantes :

- Administration et gestion du projet ;
- Coordination générale, dialogue et synergies entre les différents acteurs institutionnels du projet ;
- Recrutement des experts et acquisition des fournitures et autres éléments nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- Etablir des mécanismes et des structures pour le suivi du projet (comités, groupe de travail...);
- Préparation des rapports techniques et économiques.

La gestion opérationnelle de l'Action est placée sous la responsabilité du Commissariat Général des Etrangers et des Frontières (CGEF). Ce dernier a pour mission de contrôler l'entrée et la sortie d'Espagnols et d'étrangers du territoire national, de prévenir, poursuivre et rechercher des réseaux d'immigration irrégulière, et, en général, il est chargé du régime policier applicable aux étrangers, réfugiés, demandeurs d'asile et migrants.

#### **Partenaires**

*La Direction Centrale de la Police Aux frontières (DCPAF)*

La Police Aux Frontières est une direction spécialisée de la police nationale créée en 1999. Ses missions fondamentales sont, le contrôle aux frontières, la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal, et l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Composée de plus de 9500 agents dont près de 9000 policiers de tous grades, elle est organisée en une direction centrale à Paris et des services répartis dans les territoires.

#### *La Direction de la Coopération Internationale (DCI)*

La DCI a été créée le 1er septembre 2010.

Héritière du service de coopération technique internationale de police (SCTIP créé en 1961) et de la sous-direction de la coopération internationale de la gendarmerie (SDCI créée en 1985), la DCI est la première direction commune à la police et à la gendarmerie nationales.

Sous l'autorité des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationale, la DCI participe à la mise en œuvre de la stratégie internationale du ministère de l'intérieur; elle anime et coordonne les coopérations techniques, opérationnelles et institutionnelles des services de sécurité intérieure (SSI).

Avec la DCI, le ministère de l'intérieur dispose aujourd'hui du premier réseau mondial de coopération policière internationale mis en place par un État. Ce dispositif couvre au total 156 pays à partir de 90 implantations à l'étranger.

#### **4.4. Budget indicatif**

	<b>Montant en EUR</b>
<b>Gestion indirecte avec FIIAPP</b>	<b>6.000.000</b>
<u>Résultat spécifique 1.1</u> : Les capacités opérationnelles des services nigériens en matière de renseignement et d'investigation sont évaluées et les mesures d'adaptation sont proposées pour s'assurer d'une approche cohérente et harmonisée.	<b>1.000.000</b>
<u>Résultat spécifique 1.2</u> : Une Equipe Conjointe d'Investigation (ECI)* est créée.	<b>2.100.000</b>
<u>Résultat spécifique 1.3</u> : Les policiers nigériens de l'équipe conjointe sont en capacité d'exploiter les renseignements collectés, d'alimenter des bases de données et/ou les outils informatiques pour traiter les informations en matière de lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière et au trafic d'êtres humains;	<b>600.000</b>
<u>Résultat spécifique 1.4</u> : Les policiers nigériens de l'équipe conjointe ont acquis les techniques d'investigation pour mener à bien des enquêtes;	<b>300.000</b>
<u>Résultat spécifique 2.1</u> : Les policiers nigériens de l'équipe conjointe sont capables de mener des enquêtes et procédures judiciaires diligentées à l'encontre des réseaux criminels organisés.	<b>1.100.000</b>
Coordination, gestion et communication efficace du projet.	<b>900.000</b>

<u>TOTAL</u>	<b>6.000.000</b>
--------------	------------------

#### **4.5. Évaluation et audit**

Sur base du suivi constant mené par la Commission, elle pourra procéder à une évaluation finale pour l'ensemble de l'action et si jugée nécessaire, à une évaluation à mi-parcours (sur une ou plusieurs composantes de l'action). Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre les éventuels problèmes se présentant dans les composantes évaluées.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation de l'Action.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement des évaluations et audits commanditées par la Commission sera couvert par une autre mesure.

#### **4.6. Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 4.4 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.